



N° DEL23\_017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Diénabou KOUYATE

\*\*\*\*

**Objet : Projet éducatif de territoire 2022-2025**

Le projet éducatif de territoire (PEdT) est une convention de partenariat signée entre la CAF, l'Éducation Nationale et Monsieur le Maire qui vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des familles, des enfants et des jeunes de Montigny-lès-Cormeilles.

Le PEdT actuel arrive à son terme. Ce dispositif concernait le public enfance et jeunesse. Il convient de le renouveler en intégrant la petite enfance permettant ainsi de favoriser un partenariat éducatif global pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans afin de leur permettre d'accéder à des activités de loisirs et de qualité.

Ce PEdT s'adresse aux partenaires éducatifs. Il a été réalisé et finalisé lors d'une réunion de comité de pilotage le mercredi 18 janvier 2023 qui en a adopté les principes.

Ce projet est une base de travail sur laquelle doivent s'appuyer les responsables de structure pour réaliser leurs projets pédagogiques. Il fixe les orientations éducatives de la Commune et de ses partenaires.

Les axes du nouveau PEdT sont :

- le bien-être des enfants et des jeunes accueillis en favorisant la coéducation et la cohérence des propositions éducatives,
- contribuer à l'éducation de la citoyenneté et du vivre-ensemble.

Un bilan annuel sera organisé avec les membres du comité de pilotage en fin d'année scolaire afin d'adapter le projet en fonction des retours et des difficultés éventuellement rencontrées.

Le PEdT permet à la Commune :

- de bénéficier d'un fonds de soutien de l'Etat,
- d'obtenir un assouplissement du taux d'encadrement sur les temps périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet éducatif de territoire 2022-2025 annexé à la présente délibération,
- de dire que le projet éducatif de territoire est en vigueur pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet éducatif de territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551.13 et D.521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance, Petite Enfance du 31 janvier 2023,

Vu le projet de projet éducatif de territoire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau PEdT intégrant la petite enfance et dont l'objectif premier est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant,

Considérant la nécessité de maintenir et développer le partenariat avec tous les partenaires éducatifs dans le but d'établir une cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant et du jeune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet éducatif de Territoire 2022-2025 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet éducatif de territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que le projet éducatif de territoire est en vigueur pour une durée de 3 ans.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 13/02/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 10 février 2023

